



# Pour un effort de réindustrialisation des territoires

Déclaration commune  
de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
et d'Intercommunalités de France

**Dole, le 15 mai 2024**



## **La Région Bourgogne-Franche-Comté, acteur de la résistance à la désindustrialisation**

La succession des crises qui ont frappé notre pays a démontré la nécessité d'y maintenir – ou d'y retrouver – une capacité productive souveraine. La réindustrialisation est une priorité nationale : le financement de notre modèle social, l'indépendance de notre pays et la cohésion de nos territoires exigent de rompre avec la longue séquence de désindustrialisation que nous avons connu : division par deux de l'emploi industriel en moins de cinquante ans, destruction d'un million d'emplois sur les 20 dernières années, plaçant la France dans le peloton de queue des pays européens au regard du poids de l'industrie dans son produit intérieur brut.

En dépit d'un mouvement de désindustrialisation française d'une ampleur inégalée en Europe, la Région Bourgogne-Franche-Comté, défend et revendique son ADN industriel, avec 17% d'emplois dans l'industrie, soit 5 points de plus que la moyenne nationale. L'industrie occupe une place centrale dans la stratégie économique de la Région, que ce soit dans ses ambitions de relocalisation ou dans le développement de nouvelles filières innovantes et/ou décarbonées.

Cette ambition régionale de réindustrialisation se construit en complémentarité avec l'action des intercommunalités, comme l'ont démontré la pandémie de Covid-19 et la relance de notre économie. Outre ce contexte exceptionnel, régions et intercommunalités ont la volonté et la capacité d'agir ensemble pour soutenir l'effort de réindustrialisation, auprès des entreprises locales et dans le cadre de stratégies partagées.

## **La mobilisation d'Intercommunalités de France pour un tandem « Région-intercommunalités » au service de la réindustrialisation**

Dès 2018, Intercommunalités de France initiait la démarche d'un Pacte productif, signé entre les associations d'élus, l'État et les organisations professionnelles. Ce pacte avait notamment débouché sur le programme Territoires d'industrie. Ce programme porté par l'État, les régions et les intercommunalités pour accompagner de manière ascendante les projets locaux des industriels constitue **une rupture dans la conception de la politique industrielle de notre pays** et a déjà produit des premiers effets positifs pour la réindustrialisation des territoires.

Convaincus que cette ambition ne peut pas reposer uniquement sur ce programme, **les élus d'Intercommunalités de France ont souhaité donner plus de visibilité aux coopérations nombreuses entre régions et intercommunalités** et à la complémentarité de leurs actions sur le champ économique. En effet, ces collectivités que les réformes territoriales des années 2010 ont largement renforcées en matière de développement économique, sont en capacité de répondre aux défis du retour de l'industrie dans les territoires, à la condition de travailler ensemble.

À travers cet accord, Intercommunalités de France et la Région Bourgogne Franche Comté souhaitent **encourager et valoriser les initiatives communes portées par la Région et les intercommunalités en matière de réindustrialisation, et s'interroger ensemble sur les réponses territoriales à apporter aux défis industriels que notre pays doit relever.**

## **Accompagner et planifier la transformation de l'industrie dans nos territoires**

Pour renouer avec leur vocation productive, trois défis majeurs s'imposent aux territoires et à leurs entreprises, desquels dépendra la compétitivité de leurs tissus industriels : **assumer un tournant écologique** (en particulier du point de vue des limites portant sur les ressources : eau, foncier, énergie, matières premières), **réussir la transition numérique** et organiser la **montée en compétence des salariés**.

Les industriels sont en première ligne : leurs décisions et leurs projets sont déterminants. Pour les accompagner, **ils doivent pouvoir s'appuyer sur des acteurs publics capables d'intervenir au plus près de leurs besoins, tout en s'inscrivant dans une vision claire et partagée d'un développement soutenable du territoire**.

**Le législateur a confié aux régions et aux intercommunalités la responsabilité du développement économique des territoires** : la Région décide des aides économiques, coordonne les politiques de mobilités, planifie l'aménagement du territoire, déploie une politique de formation professionnelle et d'orientation... L'intercommunalité soutient l'immobilier d'entreprise, organise les services de mobilités, planifie l'urbanisme et intervient dans l'animation locale de l'économie. Plus de 90 % des intercommunalités disposent d'un service de développement économique et 75 % ont formalisé leur propre stratégie de développement économique.

**Ces recoupements encouragent naturellement régions et intercommunalités à travailler ensemble** pour que chaque bassin industriel, sur la base des projets portés par les chefs d'entreprise et à partir des stratégies locales, renoue avec sa vocation productive tout en s'inscrivant en cohérence avec la stratégie régionale.

**Cette méthode décentralisée, contractuelle et partenariale, a fait ses preuves** : elle permet d'apporter des solutions concrètes et rapides aux besoins des entreprises sans renoncer aux objectifs d'intérêt général que sont la cohésion des territoires, la transition écologique et un plein emploi de qualité.

## **Déclaration commune de la Région et des intercommunalités**

Cette déclaration commune expose une méthode innovante pour mettre en œuvre concrètement la politique industrielle régionale, au plus près du terrain et des besoins des industriels. Elle vise l'efficacité et la cohérence. Cette méthode repose essentiellement sur le **principe de subsidiarité** : la Région, dans son rôle de stratège et de chef de file, confie à l'intercommunalité, dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique, les responsabilités et la maîtrise d'ouvrage nécessaires à la concrétisation des ambitions régionales.

Cette déclaration démontre la capacité et la volonté des collectivités territoriales de s'organiser entre elles pour porter leurs propres stratégies et leurs propres projets, au service de **l'intérêt public local**. Elle témoigne d'une **décentralisation mature et efficiente**.

Elle traduit la volonté de la Région de travailler avec toutes les intercommunalités de son périmètre pour le renouveau productif des territoires. Elle exprime la reconnaissance par la Région du **rôle de premier plan que doit jouer le tandem Région-intercommunalités** en matière de développement économique et industriel.

La déclaration s'appuie sur les **engagements réciproques**, dans la continuité des coopérations déjà établies, et notamment :

### La Région :

- Mobilise les intercommunalités pour engager un **dialogue interterritorial** régulier et esquisser de nouvelles coordinations Région-intercommunalités sur les enjeux productifs, comme par exemple les Territoires d'industrie.
- Associe les intercommunalités à l'élaboration des **choix stratégiques** et à la définition des priorités du développement industriel dans les territoires,
- **Se mobilise avec les intercommunalités** pour les accompagner dans leur rôle d'autorité organisatrice de l'animation et du développement économique local.
- Accompagne le développement des **compétences des métiers de l'industrie**, en poursuivant l'effort régional de territorialisation de l'enseignement supérieur, au travers de formations diplômantes et attractives qui répondent aux besoins des entreprises et aux attentes des jeunes.
- Peut organiser et soutenir à l'échelle de la Région la mise en réseau, l'information et la formation des **développeurs économiques** présents dans les intercommunalités et leurs agences.
- Mobilise sa capacité à financer des projets d'aménagement, de réhabilitation et de dépollution de friches industrielles.
- Structure une offre de formation régionale pour les demandeurs d'emploi dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences-PRIC 2024-2027 et de la loi pour le plein emploi, au plus près des besoins des territoires et des entreprises, en lien avec les différents comités territoriaux pour l'emploi.
- Mobilise les Départements pour l'accès à la formation des publics vulnérables, notamment dans le cadre des protocoles insertion-formation renouvelés avec eux pour la période 2024-2027.
- Met en œuvre les réunions d'animation territoriale (RAT) sur le champ de la formation professionnelle, et les réunions du réseau économique territoriale (RET) qu'elle copilote avec l'Etat et son opérateur France Travail (RAT).

## Les intercommunalités :

- **Animent le bassin industriel au quotidien** en favorisant la mise en réseau des entreprises et identifient leurs besoins individuels ou communs. Elles mobilisent leur capacité à aller vers certains publics spécifiques pour **les orienter vers les métiers de l'industrie**.
- **Animent le programme Territoires d'industrie** au plus près du terrain.
- **Partagent avec la Région leur connaissance des projets industriels** afin de faciliter leur accompagnement technique et financier.
- **Travaillent avec leurs intercommunalités voisines** pour faciliter l'accueil des salariés et le développement des activités.
- **S'investissent dans le dialogue entre intercommunalités** à l'échelle régionale, expriment des demandes et formulent des propositions à la Région. La délégation régionale d'Intercommunalités de France en Bourgogne-Franche-Comté a vocation à animer ce dialogue interterritorial en associant la Région.
- Contribuent, dans un cadre défini par la Région, à l'élaboration et à la **territorialisation des stratégies et schémas régionaux** de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, et d'enseignement supérieur recherche et innovation.
- Identifient les besoins de main d'œuvre, de qualification et donc de formation initiale et continue à l'échelle locale et régionale.
- S'impliquent dans la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi à l'échelle des comités locaux pour l'emploi, en lien avec les départements et en complémentarité des compétences formation de la Région, insertion des Départements, autour des sujets de freins périphériques à l'accès à la formation et/ou à l'emploi : mobilité, logement, garde d'enfants, ... À cet effet, elles peuvent s'appuyer sur l'application « La Toile de l'offre » pour renseigner les différentes offres de services correspondantes sur leur territoire. Elles disposent également d'un outil permettant d'avoir une vision précise, à la maille de l'intercommunalité, du niveau de vulnérabilité des jeunes de moins de 30 ans.
- Participent aux réunions Réseaux d'animation territoriale (RAT) et RET organisées par la Région sur leur territoire

## Ensemble :

**La Région et les intercommunalités de Bourgogne-Franche-Comté** travaillent au rapprochement de leurs stratégies et actions économiques inscrites au cœur du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Bourgogne-Franche-Comté 2022-2028. Sur cette base, elles pourront mobiliser les acteurs consulaires, les représentants des entreprises et des salariés, et les opérateurs de l'État (France Travail, BPI France, ADEME, Business France...) dont elles pourront appuyer la territorialisation et la



différenciation des interventions. Elles s'inscrivent pleinement dans le réseau des acteurs pour l'emploi, initié par la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, au service des entreprises et des personnes en recherche d'emploi.

Dans le cadre de la loi pour le plein emploi, la coordination des interventions de la Région et des intercommunalités est prévue aux différents niveaux par une gouvernance :

- Régionale, à travers le Comité régional pour l'emploi, coprésidé par le préfet de Région et la Présidente de Région, en présence des Départements et des acteurs du réseau pour l'emploi (France Travail, missions locales, CapEmploi, ...),
- Départementale, à travers les Comités départementaux pour l'emploi, coprésidés par le préfet de département et le Président de Département, en présence de la Région, des communes du département et de leurs groupements, et des acteurs du réseau pour l'emploi (France Travail, missions locales, CapEmploi, ...),
- Locale, à travers les comités locaux pour l'emploi, coprésidés par un ou plusieurs représentants de collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, désignés par le représentant de l'État dans le département, après avis des représentants des collectivités territoriales membres du comité local, en présence de la Région, du Département, des communes et de leurs groupements dans le ressort desquels se situe le comité, et des acteurs du réseau pour l'emploi (FT, missions locales, CapEmploi,...).

Cette nouvelle structuration de gouvernance à ces trois niveaux vise à favoriser l'interconnaissance et la complémentarité des actions au service de l'emploi, des entreprises des individus et des territoires.

Le choix arrêté par la Région est celui d'une participation croisée avec les départements au niveau des instances régionale (CRE) et départementale (CDE) sur le champ de la formation des demandeurs d'emploi, au titre des protocoles insertion-formation signés avec chaque département, des réunions du réseau d'animation territorial et du Pacte régional d'investissement dans les compétences-PRIC 2024-2027. La Région n'est pas en mesure d'assurer une présence régulière aux différents comités locaux. Elle participera aux comités locaux de manière ponctuelle au regard de l'ordre du jour de ces réunions.

Dole, le 15 mai 2024

**Marie Guite-Dufay**

Présidente de la Région  
Bourgogne-Franche-Comté

**Sébastien Martin**

Président d'Intercommunalités de France  
Président du Grand Chalon

# Annexes

## Région, intercommunalités, industriels : de nombreux défis communs

Intercommunalités de France s'est appuyée sur le réseau de ses adhérents pour dresser un tableau des priorités et des enjeux territoriaux de l'industrie, du point de vue des intercommunalités. Les pages qui suivent présentent succinctement ces thématiques, à l'appui de leurs retours d'expériences et suggèrent des coopérations possibles avec la Région.

Ces propositions, non limitatives, ont vocation à inspirer de futurs travaux entre les territoires. Elles participent d'un double objectif : dresser un bilan des coopérations existantes entre la Région et les intercommunalités et échanger sur les prochaines étapes de ces travaux.

Ces propositions ne préjugent pas des choix et des orientations stratégiques que la Région et l'intercommunalité souhaitent partager : chaque territoire a ses spécificités et doit pouvoir définir ses priorités.

### 1. Foncier économique

La disponibilité de foncier industriel constitue un élément clé du développement de notre outil productif.

Or les grandes emprises foncières deviennent particulièrement rares, tant pour accueillir les activités de production que les équipements logistiques qui en sont indissociables.

#### 1.1. Territorialiser l'objectif de zéro artificialisation nette

Dans ce contexte, l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050, traduit dans les schémas régionaux d'aménagement du territoire, les schémas de cohérence territoriale et les documents d'urbanisme - dont les plans locaux d'urbanisme intercommunaux, doivent **prévoir les adaptations qui permettront de concilier le développement industriel des territoires et la préservation des sols.**

En conséquence, la bonne participation des intercommunalités à l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité territoriale (SRADDET), et la territorialisation de ses objectifs paraissent essentiels. Aussi, l'amélioration des documents de planification locaux, PLU(I) en tête, sont des leviers incontournables pour sanctuariser le foncier industriel, tout en préservant les espaces agricoles et naturels.

#### 1.2. Renouveler l'offre foncière

Au-delà, **de nouvelles méthodes d'aménagement** et de valorisation du foncier économique doivent être promues : densification des sites d'activité économique, réhabilitation des friches industrielles et commerciales, dépollution et renaturation.



Ces réaménagements sont aussi l'occasion d'améliorer la qualité de l'environnement de travail des salariés de l'industrie dans ces sites d'activités : offre de restauration et services publics et commerciaux, espaces verts et de détente, qualité architecturale du bâti...

La mise en place de ces nouvelles méthodes appelle à des partenariats entre la Région, les intercommunalités et les opérateurs afin de mobiliser de **l'ingénierie et des outils d'observation et de portage foncier** : observatoires fonciers, établissement public foncier local, SEM foncières, agences d'urbanisme, agences de développement économique...

L'accompagnement d'une nouvelle offre foncière est indissociable du **développement d'une offre de services aux entreprises** (aides économiques, mutualisations, salons et forums...), portée conjointement par les régions et les intercommunalités, ces dernières se positionnant non plus comme de simples aménageurs économiques mais bien comme les responsables de l'animation économique locale, en partenariat avec les organismes consulaires, professionnels et de recherche et les opérateurs du service public de l'emploi.

Cette approche trouve notamment sa traduction dans les **dispositifs fonciers du type sites industriels France 2030 « clef en main »**, qu'il convient de favoriser.

*La Région Bourgogne-Franche-Comté compte pour l'instant deux récents lauréats de l'AMI « Sites France 2030 » : la friche Nordéon de 20ha à Chalon-sur-Saône et le site LUCY de 15ha à Montceau-les-Mines.*

### 1.3. Améliorer l'observation

La transformation des sites d'activités peut s'appuyer sur les orientations définies dans les schémas régionaux et sur l'inventaire quantitatif et qualitatif des zones d'activités économiques que réalisent les intercommunalités. Cet inventaire permettra notamment à la région de **recenser le foncier économique disponible ou mobilisable à court ou moyen terme** et peut faciliter l'identification de sites d'activité à pré-aménager et contribuer au déploiement rapide de fonds régionaux ou nationaux de requalification des friches.

Toujours dans ce cadre, l'intercommunalité peut aider la région à **identifier et accompagner les projets d'implantation industrielle d'envergure régionale.**

*La Région Bourgogne-Franche-Comté a fait le choix de développer un outil d'observation participatif, fondé sur la collaboration avec les territoires et la consolidation des données qu'ils recensent et partagent.*

*L'Observatoire du Foncier Economique Régional Bourgogne-Franche-Comté (OFER BFC) fournit une vision la plus exhaustive et actualisée du foncier de la région. Il permet d'explorer le foncier économique sous divers angles tels que la maîtrise foncière, le stade d'aménagement et de commercialisation, l'état d'occupation... Il permet également d'identifier les surfaces utiles accueillant ou destinées à accueillir des activités économiques, d'évaluer les disponibilités immédiates ou à moyen et à long terme, et la consommation antérieure des espaces agricoles, naturels et forestiers par les activités économiques.*

*L'observation du foncier économique s'effectue en plusieurs étapes : exploitation des fichiers disponibles et correction des informations par enquête terrain. Pour cela, la Région finance un passage en revue du foncier économique auprès des intercommunalités avec l'objectif de mettre à jour les périmètres des sites économiques, le niveau de maîtrise foncière et de viabilisation.*

*À la suite de sa prise de compétence sur l'ensemble des ZAE induite par la loi NOTRe, Grand Besançon Métropole (GBM) est passée en 2017 d'un volume de 13 à 56 ZAE en gestion intercommunale. Pour structurer sa politique d'accueil des activités économiques et sa déclinaison en matière d'aménagement, la collectivité a mis en place un schéma directeur de son foncier économique dès 2019. Ce document a été révisé en 2022 pour tenir compte de la loi trajectoire ZAN 2050 fixée par la loi Climat et résilience et du nouveau Projet de territoire de GBM adopté en mars 2022.*

*Le schéma directeur de Grand Besançon Métropole s'appuie sur une analyse fine des caractéristiques de son foncier économique. En intégrant ses contraintes en termes de maîtrise foncière, les enjeux de préservation environnementale et les arbitrages à opérer pour l'atteinte de l'objectif ZAN 2050 l'intercommunalité a défini une stratégie opérationnelle quantifiée et planifiée pour la production d'une offre foncière répondant aux besoins des entreprises et à sa stratégie de développement économique pour maintenir et développer son attractivité.*

## **2. Emploi et ressources humaines**

Malgré la reprise de l'économie, plus de 100 000 emplois ne sont pas pourvus dans l'industrie au niveau national, bien que ces emplois soient en moyenne mieux rémunérés que dans les autres secteurs à niveau de qualification équivalent. Dans le même temps, 12,8 % des jeunes de 18 à 25 ans ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation et 580 000 personnes cherchent du travail depuis plus d'un an.

Cette inadéquation entre offre et demande de travail trouvent leur source dans une série d'obstacles à l'emploi (mobilités, logement, vie familiale...) mais aussi dans les difficultés de mise en œuvre de la politique de formation professionnelle et d'enseignement supérieur dans les territoires, ainsi qu'un déficit de compétences en matière de gestion des ressources humaines des petites et moyennes entreprises.

Certaines difficultés sont propres au secteur de l'industrie : un déficit d'image héritée de la période de désindustrialisation, de nouvelles attentes sur l'organisation du travail (développement du télétravail) et des inquiétudes légitimes sur les risques professionnels et les conditions de travail liés à ces activités.

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 prévoit « un renforcement des missions des acteurs au service du plein emploi grâce à une organisation rénovée et une coordination plus efficiente ».

Pour ce faire, la loi définit le « Réseau pour l'emploi » constitué de l'Etat, des régions, des départements, des communes et des groupements de communes, de l'opérateur France Travail, d'opérateurs spécialisés : missions locales et Cap emploi. D'autres acteurs peuvent participer au réseau (PLIE, SIAE, ...). ; avec pour ambition que ces acteurs du réseau pour l'emploi coordonnent l'exercice de leurs compétences et favorisent la complémentarité de leurs

actions au service des publics demandeurs d'emploi, et des entreprises, notamment celles qui rencontrent des difficultés de recrutement.

Pour traduire cette ambition, la loi instaure une organisation territoriale à quatre niveaux : national régional, départemental et local. Avec un « Comité national pour l'emploi » et des comités territoriaux pour l'emploi : « Comité régional pour l'emploi », « Comité départemental pour l'emploi » et « Comité local pour l'emploi ».

Ces différents comités territoriaux sont présidés conjointement par le représentant de l'Etat dans le ressort territorial concerné et :

- Au niveau régional, par la Présidente du conseil régional,
- Au niveau départemental par le Président du conseil départemental,
- Au niveau local par un ou plusieurs représentant de collectivités territoriales

Le Comité régional pour l'emploi est présidé par le préfet de région et la Présidente de Région ; il est composé des membres du Bureau du CREFOP et des membres du Réseau pour l'emploi, notamment France Travail, ARML, Chéops/Cap emploi, conseils départementaux, ... Il a pour missions et attributions :

- De piloter, de coordonner et d'adapter à la situation régionale BFC la mise en œuvre des orientations stratégiques arrêtées par le Comité national pour l'emploi,
- De veiller à la mise en œuvre des actions prévues par les acteurs du Réseau pour l'emploi.

## 2.1. Territorialiser la formation

Les régions peuvent s'appuyer sur les **gestions prévisionnelles des emplois et des compétences territoriales** (GPECT) élaborées par les intercommunalités avec leurs industriels pour définir une politique de formation, d'emploi et d'insertion territorialisée.

*Deux démarches de GPECT ont été engagées sur le **Territoire d'industrie Haut-Jura** en 2023 : une sur la filière lunette sur le bassin d'ARCADE et une sur la filière plasturgie sur le bassin Haut-Jura Saint-Claude.*

*Une démarche de GPECT a été initiée dès 2019 à l'échelle du **Territoire d'industrie Nevers Val de Loire**. Cette démarche bénéficie d'un soutien financier Etat-Région, qui a permis le recrutement d'une chargée de mission à temps complet pour 2 ans, au sein de **Nevers Agglomération** (2024-2025). Son rôle consiste à animer un collectif des responsables RH et à déployer un programme coconstruit avec les élus, les industriels et les partenaires locaux de la formation : **valorisation de l'industrie auprès des jeunes et du grand public, visites d'entreprises et de plateaux techniques, intervention et témoignages en classe, boîte à outils RH partagée, CVthèque, ateliers RH ...***

*Une démarche de GPECT portée par le Pôle Véhicule du Futur sur le Nord-Franche-Comté sur la filière automobile. Elle s'inscrit dans le cadre de la Feuille de route automobile signée par l'Etat et la Région.*

Dans ce cadre, la mise en place d'un **continuum des formations** professionnelles de BAC-3 à BAC +5 est nécessaire. La Région et l'intercommunalité ont la capacité de solliciter les opérateurs de formation pour développer des passerelles et compléter l'offre existante dans les territoires, sur le modèle des académies industrielles.

La Région élabore le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) et le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI), qui fixent un cadre pertinent pour la consolidation de l'offre de formation professionnelle. Toutefois, ces grandes orientations gagnent en efficacité lorsqu'elles sont articulées et spécifiées à l'échelle des bassins de vie et d'emploi, en lien avec les intercommunalités, comme cela se pratique en Bourgogne-Franche-Comté.

Dans la perspective de la mise en œuvre de la réforme du service public de l'emploi, régions et intercommunalités sont invitées à investir ensemble la nouvelle gouvernance de France Travail, à l'échelon régional et à l'échelon local.

*Le développement des filières spécifiques à la Bourgogne-Franche-Comté, le nucléaire et l'automobile, nécessitent un effort et une coordination sans précédent afin de faire émerger de nouvelles compétences permettant l'éclosion de ces activités industrielles très spécifiques.*

## 2.2 Le Pacte régional d'investissement dans les compétences dans le cadre de la loi pour le plein emploi :

Dans la poursuite des précédents pactes régionaux pour l'investissement dans les compétences (PRIC) et de l'expérience acquise en matière d'achats de formations, et au vu de l'impact avéré de la formation sur l'accès à l'emploi des personnes en recherche d'emploi les plus éloignées, l'Etat a souhaité proposer aux Régions un nouveau cycle d'investissement additionnel dans les compétences des personnes en recherche d'emploi les plus fragiles et les moins qualifiés, pour mieux répondre aux besoins de recrutement des métiers en tension et contribuer au plein emploi.

Les études le démontrent en effet : la formation décuple l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier les plus éloignés du marché du travail.

Les entreprises et leurs représentants l'expriment également : la formation constitue un levier incontournable pour réduire les difficultés de recrutement et accompagner efficacement les réorientations professionnelles des personnes privées d'emploi, dans une économie et un marché du travail directement concernés par de multiples évolutions, au premier chef les transitions numérique et écologique.

L'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté partagent **l'objectif du plein emploi**, grâce au **développement des compétences en lien avec les emplois à pourvoir dans les territoires, en priorité pour les publics les plus fragiles.**

Le nouveau PRIC entre l'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté intègre les expériences et analyses issues du cycle précédant sur **cinq points** :

1. Une prise en compte adaptée des personnes en recherche d'emploi insuffisamment formées ;
2. Une orientation des crédits et des actions vers les formations qualifiantes diagnostiquées nécessaires pour mieux répondre aux difficultés de recrutement, en particulier sur les métiers concernés par les transitions numérique ou écologique que ce PRIC veut prioriser ;
3. Une personnalisation accrue du PRIC aux problématiques et ambitions territoriales portées par l'exécutif régional, sur la part des formations préalables et des formations qualifiantes, ou encore sur le montant consacré à des actions d'amélioration de la disponibilité des formations ou de renforcement des actions de sourcing ;

4. L'engagement de France Travail dans l'atteinte des objectifs de la Région en matière de formations et de publics, par la mobilisation du réseau des conseillers pour informer et orienter les demandeurs d'emploi vers les formations mises à disposition ;
5. La définition d'un objectif quantitatif de personnes en recherche d'emploi prioritaires dans le total des entrées en formation de l'année.

La poursuite de l'engagement de l'Etat aux côtés de la Région dans la mise en œuvre d'un nouveau Pacte pour la formation s'inscrit dans cette dynamique régionale de coopération privilégiant l'articulation des politiques publiques en matière d'orientation, d'insertion, de formation et d'emploi, confirmée par les excellents résultats du PRIC BFC 2019-2023, au service des publics et des entreprises.

### **En Bourgogne-Franche-Comté, ce nouveau Pacte pour la formation 2024-2027 a pour ambition :**

- D'assurer la continuité du travail conduit dans le PRIC 2019-2023 en matière de formation au service des publics vulnérables et des entreprises qui rencontrent des difficultés de recrutement,
- D'être en appui au déploiement de la loi pour le plein emploi sur le territoire et contributeur en matière de formation au service des objectifs de plein emploi. L'effort financier additionnel de l'Etat sur la formation des demandeurs d'emploi vise à :
  - o Mobiliser les publics cibles sur les formations disponibles en région en vue de faciliter leur accès à l'emploi, notamment dans les secteurs en tension et les métiers émergents liés aux transitions écologiques
  - o Répondre aux besoins de compétences des entreprises, en priorité celles confrontées à des difficultés de recrutement.

Pour relever ce défi du plein et bon emploi sur le territoire, l'Etat et la Région, avec le concours opérationnel de l'opérateur France Travail, ont décidé d'aller encore plus loin dans leur mobilisation et dans leur coopération.

A cet effet, un protocole de préfiguration France Travail a été signé en région le 7 juillet 2023 par l'Etat et la Région, en présence du Ministre du Travail, du plein emploi et de l'insertion, et avec l'appui opérationnel de Pôle emploi.

Ce protocole de préfiguration France Travail repose sur un plan d'action, décliné en 14 fiches, et vise à renforcer la dynamique existante avec l'ensemble du réseau des acteurs pour l'emploi, au premier rang desquels les Départements, acteurs majeurs des politiques publiques d'insertion, les opérateurs spécialisés Missions locales et Cap emploi, mais aussi tout le réseau des acteurs pour l'emploi mobilisés sur l'orientation, l'insertion, la formation et l'emploi.

Le nouveau Pacte formation 2024-2027 concourt à l'atteinte des objectifs poursuivis par la loi pour le plein emploi.

### **Les publics éligibles**

Les demandeurs d'emploi éligibles aux crédits du Pacte formation sont :

- Sans condition de diplôme, les demandeurs d'emploi :
  - o Allocataires du RSA,
  - o Demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés,
  - o Seniors de 55 ans et plus,
- Les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans inscrits ou non à Pôle emploi jusqu'à niveau bac+2 non obtenu ;

- Les demandeurs d'emploi de 26 à 54 ans sans le baccalauréat.

### **Les formations éligibles**

Le Pacte formation finance les formations supplémentaires réalisées pour ces publics après que la Région a atteint son socle, sur les dispositifs et formations suivants :

- Formations préalables qui consolident les compétences de base : compétences socles, illettrisme, illettrisme, français-langue étrangère – y compris au sein de parcours sans couture.
- Formations, certifiantes ou non, qui préparent à un métier, en lien avec la liste des métiers concernés par les difficultés de recrutement, la transition écologique et énergétique.

La dernière liste des métiers en tension et/ou porteurs en BFC a été validée le 24/11/2023 en commission emploi du CREFOP ; elle comprend les traditionnels métiers des domaines de l'industrie, du BTP, des services aux personnes, de l'hôtellerie-restauration, de l'agriculture-viticulture...

### **Les priorités d'intervention**

Cette proposition s'inscrit dans la poursuite de la dynamique du PRIC BFC et du protocole de préfiguration France travail correspondant aux priorités de la loi pour le plein emploi (ciblage des bénéficiaires du RSA, insertion professionnelle visant les métiers en tension...).

Les priorités d'intervention correspondent aux deux typologies de formations éligibles :

- **Priorité 1** : Formations préalables
- **Priorité 2** : Formations qui préparent à un métier

La sécurisation des parcours de formation reposera sur **le maintien du dispositif d'Aides régionales** adopté en Bourgogne-Franche-Comté après l'expérimentation menée dans le cadre du PRIC 2019-2023 et **également sur l'articulation entre les deux priorités pour les suites de parcours dans un objectif de sortie à l'emploi.**

#### 2.3. Améliorer la connaissance de la situation des publics de moins de 30 ans sur les territoires

Dans le cadre du précédent PRIC, la Région avec l'Insee, a développé un outil permettant d'avoir une vision précise, à la maille de l'intercommunalité, du niveau de vulnérabilité des jeunes de moins de 30 ans au regard de la précarité. Cet outil est disponible à l'adresse :

<https://public.tableau.com/app/profile/emfor.bourgogne.franche.comt./viz/Jeunespotentiellementinvisiblesetcaractristiquesdeleurterritoiredersidence/Accueil?publish=yes>

Le site est actualisé chaque année sur la base des données du recensement Insee.

#### 2.4. Accompagner les ressources humaines des TPE/PME

Dans un contexte de réduction des effectifs des services économiques de l'État dans les territoires (DIRECCTE devenues DREETS) mais aussi dans les chambres consulaires, les régions et les intercommunalités jouent un rôle croissant dans l'accompagnement des entreprises, notamment les plus petites et celles de taille moyenne et intermédiaire dont les difficultés de recrutement sont les plus prononcées. Elles ont moins accès aux nouvelles

techniques et aux réseaux de recrutement. Elles manquent souvent de temps et de personnels pour les porter.

Un moyen d'améliorer ces ressources humaines est de **mutualiser les moyens RH des entreprises**, afin de réduire le coût des outils de recrutement. Région et intercommunalités peuvent par exemple encourager le développement des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), à la main des entreprises, via une offre spécifique de services.

*La Région accompagne depuis juin 2020 l'ensemble des démarches favorisant l'émergence et le développement de ces groupements sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté. Les GEIQ dédiés aux métiers de l'industrie se sont rapidement emparés des outils mis à disposition par la Région pour sécuriser leur activité et rechercher de nouveaux axes de développement :*

*- Créé en 2019, le GEIQ Industrie 21 a couvert son besoin de trésorerie en phase d'amorçage via l'octroi d'une aide régionale à la création de 20 000 €. La Région a également accompagné ce GEIQ dans son projet de création d'une antenne territoriale à Montbard pour proposer une meilleure couverture géographique à ses entreprises adhérentes (2021) et dans son projet de développement sectoriel ciblant les entreprises de la santé (2022).*

*- Confronté à un ralentissement de son activité à compter de 2018, le GEIQ Industries Franche-Comté spécialisé dans les métiers techniques de la métallurgie, a bénéficié d'une aide régionale au développement en 2020 qui lui a permis de déployer un plan d'actions stratégiques (process de prospection renouvelée, développement de la communication orientée sur le sourcing innovant), de répondre aux besoins de plusieurs entreprises de l'inter industrie (secteurs de l'énergie, de la logistique et de l'agro-alimentaire) et de maintenir le nombre de contrats gérés par le groupement.*

La **mise en réseau des directeurs des ressources humaines** des entreprises industrielles, à l'échelle d'un bassin d'emploi, d'un parc d'activités ou d'un écosystème industriel local, peut également contribuer à la formation et l'information en continu des DRH pour une meilleure attractivité des postes, une plus grande diffusion des offres d'emploi et d'apprentissage et la détection de besoins de formation communs.

Enfin, **l'apprentissage et les stages**, fréquents dans les grandes structures mais plus rares dans les petites entreprises, notamment pour des raisons d'encadrement, peuvent être mieux accompagnés. Ils facilitent à terme le recrutement pérenne de ces jeunes à l'issue de leur formation, notamment dans des territoires enclavés qui peinent à attirer des salariés de l'extérieur.



*Le soutien à la formation de la Région :*

- *L'Accompagnement des ressources humaines des entreprises industrielles : mobilisation de l'AREFE (Action régionale pour la Formation dans les Entreprises)*

*- L'AREFE inter-industries, voté en février 2024, prévoit une participation financière de 350 000 € pour la mise en place de formations à destination de 375 salariés issus prioritairement des entreprises de moins de 250 salariés. Le plan comprend notamment un volet « accompagnement des ressources humaines des entreprises industrielles ».*

*- Des AREFE sectoriels en cours :*

*. Automobile : cet accord s'intègre dans la feuille de route Automobile de la Région. La participation financière régionale s'élève à 200 000 € sur la période 2020-2024. Il vise la montée en compétence des salariés du secteur automobile en BFC « métallurgie » et « plasturgie »*

*. Microtechniques : la participation financière régionale s'élève à 300 000 € sur la période 2019-2024. Il vise la montée en compétence des salariés de la filière microtechnique et a pour objectif d'accompagner les salariés les plus fragiles*

- *Le soutien aux contrats de pro CDI avec OPCO2I : la Région a mis en place un dispositif en faveur des contrats de professionnalisation signés en CDI par les entreprises de Bourgogne Franche-Comté. Il s'agit d'une aide à la formation, versée aux entreprises employeurs par l'intermédiaire de leur opérateur de compétences (OPCO). Chaque année, 40 à 70 personnes employées bénéficient via cette modalité de 50 000 à 100 000 € de soutien régional.*

- *Le soutien aux CFA de l'industrie via les subventions aux investissements et l'abondement des coûts contrats*

## 2.5. Mobiliser les dispositifs d'insertion pour l'emploi

Les métiers industriels proposent des parcours professionnels valorisants, avec des possibilités d'évolution et de qualification importantes. Cette réalité est peu connue des acteurs de l'insertion, qui peuvent être mieux sensibilisés et mobilisés sur ces questions et doivent le faire savoir aux demandeurs d'emploi et salariés en reconversion.

Les missions locales, les agences d'intérim, l'opérateur France Travail et les diverses parties-prenantes du réseau des acteurs pour l'emploi peuvent être le **relai d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des publics vers les métiers industriels** : mobilisation des dispositifs de formation de la Région, notamment DAQ coloré modules de formation courte complémentaires, périodes de mise en situation professionnelle, tutorats, visites d'entreprises...

De telles actions nécessitent une coordination et un partenariat renouvelé qui sera mis en œuvre avec l'ensemble du réseau des acteurs pour l'emploi, que ce soit au niveau local, départemental ou régional.

## 2.6. Améliorer l'image de l'industrie dès le collège

Cette même méconnaissance des métiers industriels est patente dans **les dispositifs d'orientation des élèves du secondaire**. Plateforme de propositions de stages d'immersion en classe de troisième et maintenant en seconde, classes apprenantes et visites d'entreprises sont par exemple des actions de sensibilisation aux opportunités offertes par les métiers industriels, qui méritent d'être davantage soutenues pour toucher très tôt des collégiens et lycéens.

La réussite de ces actions repose sur un partenariat solide entre les entreprises du territoire et l'institution scolaire : Région et intercommunalités peuvent à cet égard jouer un rôle d'intermédiaire.

Le soutien aux **filières professionnelles et techniques**, notamment via l'équipement des établissements de plateaux techniques de nouvelle génération et leur ouverture sur les écosystèmes productifs locaux, permettrait de les rendre plus attractives.

*La Région participe à la découverte des métiers de l'industrie :*

- *Soutien au camion de l'industrie : au-delà de son acquisition, la Région finance chaque année son déplacement dans les établissements de Bourgogne-Franche-Comté*
- *La filière industrielle est bien représentée dans les métiers que les jeunes de la Région peuvent découvrir via les casques de réalité virtuelle mis à disposition par la collectivité dans les établissements*
- *La facilité d'accès aux stages : la plate-forme stages vise à permettre l'accès aux stages pour tous les publics (jeunes scolarisés, étudiants, adultes en reconversion, etc.) dans un parcours d'orientation-information métiers. 4158 offres actives en ligne, 500 offres environ dans le domaine industriel.*

*Le **Territoire d'Industrie Haut-Jura** engage plusieurs actions afin de (re)valoriser les métiers industriels auprès de différents publics (collégiens, lycéens, enseignants et parents d'élèves). Ainsi, le dispositif « les clés de l'entreprises » visant à former les enseignants aux réalités des métiers industriels et la communauté « club 39 les entreprises s'engagent » visant à faire le lien entre l'école et les industriels, vont être généralisés au sein de toutes les intercommunalités du **Territoire d'Industrie Haut-Jura** d'ici 2026.*

## 2.7. Prévenir les risques et renforcer l'acceptabilité des emplois industriels

Les efforts pour l'attractivité des emplois industriels resteront vains si la perception de ces métiers reste associée aux risques professionnels et industriels qui ternissent l'image du secteur : exposition à des produits et substances dangereuses, au bruit, manipulation de charges et de machines lourdes générant des troubles musculosquelettiques, accidents industriels.

L'amélioration constante des conditions de travail (robotisation, IA ...) et les efforts visant à réduire l'écart d'espérance de vie entre cadres et ouvriers doivent être mieux mis en valeur

auprès des jeunes et des personnes en réorientation professionnelle, et accompagnés par **des actions d'information et de prévention auprès des travailleurs comme des chefs d'entreprise**.

Au-delà des éléments internes au fonctionnement de l'entreprise, **l'acceptabilité des activités industrielles par les populations locales** implique de réinvestir les plans intercommunaux de sauvegarde et les plans de prévention des risques technologiques. Ces plans méritent d'être mieux accompagnés, coordonnés (notamment avec ceux qui concernent les risques naturels) et faire l'objet d'une meilleure communication et d'un plus grand dialogue avec le grand public.

La sécurité ne doit pas être présentée comme un aspect pénalisant les activités industrielles, mais comme un ressort de sa compétitivité et de son attractivité, notamment pour les travailleurs.

Le développement du tourisme industriel peut également contribuer à cette acceptabilité en réaffirmant la dimension patrimoniale de l'industrie.

*Le Pavillon de l'Industrie, au cœur de la **Communauté Urbaine Creusot Montceau**, propose des espaces qui retracent l'industrie à travers le développement de la ville du Creusot, depuis la révolution industrielle et l'origine de l'histoire des forges jusqu'aux innovations des entreprises actuelles.*

*La Manufacture de Bonneterie Perrin (entreprise du patrimoine vivant) propose une visite d'une entreprise unique en France permettant de découvrir un des dernières manufactures familiales spécialisées dans la fabrication de chaussettes et de collants 100 % made in France.*

*Chaque année dans le Grand Chalon est organisé VivaFactory, un véritable « village de l'industrie » pour améliorer l'image de ses métiers auprès du grand public et des scolaires, pour découvrir l'industrie de demain, susciter des vocations, présenter le vivier d'emplois et l'offre de formations du territoire...*

## 2.8. Lever les freins à l'emploi et mieux accueillir les salariés

Intercommunalités et régions, par leurs compétences, ont la main sur de nombreux leviers qui permettent de lever les freins sociaux et territoriaux à l'emploi. Ces leviers demanderont à être mobiliser dans le cadre du réseau des acteurs pour l'emploi, en lien avec l'ensemble des collectivités concernées.

*Le **Territoire d'Industrie Haut-Jura** a initié une « démarche d'attractivité » pilotée par une intercommunalité, France Travail et les services de l'Etat afin d'attirer des compétences sur le territoire en agissant sur différents leviers (emplois, logements, services, cadre de vie). Cette action est complémentaire à la démarche d'attractivité résidentielle menée par la Région Bourgogne-Franche-Comté.*

### 2.8.1. Mobilités et desserte des sites d'activité

De nombreux bassins d'emploi sont caractérisés par le nombre important de sites d'activités économiques et industrielles et leur faible densité, avec pour conséquence **l'éloignement des lieux de vie et de travail**. En 60 ans, le trajet domicile-travail moyen est passé de 3 km à 13 km, entraînant l'allongement des déplacements quotidiens, souvent motorisés et coûteux sur le plan environnemental, économique et humain (les ouvriers sont surreprésentés parmi les accidentés de la route). **La difficulté d'accès aux sites de production cumulée parfois avec des horaires décalés (travail posté) constitue un frein important à l'emploi et au recrutement**. Dans les territoires accueillant des activités industrielles, relativement éloignées des centres urbains, des solutions existent, portées par les intercommunalités disposant de la compétence d'autorité organisatrice des mobilités et les régions : transport interurbain régional, transport à la demande, navettes, covoiturage, mobilités douces...

La loi d'orientation des mobilités (2019) prévoit que soient déployés **de nouveaux cadres communs de gouvernance entre intercommunalités et région** (bassins de mobilité, contrats opérationnels de mobilité). Les impératifs écologiques et le renchérissement des coûts de l'énergie invitent à considérer et accélérer la réponse aux nouveaux besoins de mobilités (mobilités douces, usages partagés de la voiture...). Associés à l'allongement des déplacements quotidiens, ils appellent à davantage d'intermodalité entre services intercommunaux et régionaux (horaires, billettique ...).

Les régions en tant que chef de file et les intercommunalités en tant qu'autorités organisatrices sont donc appelées à **se coordonner dans le but de faciliter l'intermodalité**.

Une attention particulière pourra être apportée aux dispositifs de **mobilité solidaire**, notamment dans le cadre des plans d'action partagés pour la mobilité solidaire (PAMS) élaborés conjointement avec les départements. Ces dispositifs contribuent au retour ou à l'accès à l'emploi des personnes non motorisées, dont les alternants.

### *2.8.2. Loger les alternants, les salariés et leurs familles*

L'accueil des salariés de l'industrie et de leurs familles est un élément important de l'attractivité des emplois industriels. L'accès à un logement de qualité, à prix modéré, en proximité du lieu de travail – pour l'industrie, principalement dans les espaces ruraux et périurbains des agglomérations moyennes – comme des services essentiels, est un prérequis pour le développement économique des territoires.

L'accompagnement au logement mis en place par certaines intercommunalités a pour but de faciliter les mobilités résidentielles, souvent nécessaires quand il s'agit de se former ou de trouver un poste. Les alternants doivent parfois financer deux logements du fait de la distance entre l'entreprise qui les embauche et le centre de formation. **Mobiliser l'offre de logement pour ces publics permet de limiter le coût de l'accès à l'emploi et à la formation**.

À la faveur de plusieurs textes de loi récents (ENL, ALUR, Égalité et Citoyenneté), un nombre croissant de compétences a été confié aux **intercommunalités, placées en situation de responsabilité dans des domaines structurants des politiques du logement** : délégation de la programmation des aides à la pierre sur le parc public et le parc privé, pilotage des politiques d'attribution des logements sociaux...

Actuellement, la quasi-totalité des intercommunalités sont dotées de la compétence « habitat » et plus de la moitié a adopté un PLH, certaines disposant d'un PLH de cinquième, voire sixième génération.

Le dispositif de délégation des aides à la pierre a connu un vif succès : 89 intercommunalités sont aujourd'hui délégataires des aides à la pierre, couvrant plus d'un tiers de la population du pays.

**Le projet de décentralisation de la politique du logement porté par le Gouvernement devrait encore accroître ces responsabilités**, notamment dans le cadre du déploiement du statut d'autorité organisatrice de l'habitat confié aux intercommunalités.

La Région et les intercommunalités sont invitées à réinvestir leur **comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH)** : la loi 3DS a permis que la vice-présidence de ce comité soit occupée par un membre du collège « collectivités locales ». Ce comité a des capacités d'action importantes : il est chargé d'émettre un avis sur la programmation des aides publiques au logement et sur la répartition des moyens financiers correspondants. Il peut également mettre en place des commissions spécialisées pour examiner des thématiques spécifiques en lien avec les politiques du logement.

### *2.8.3. Petite enfance : assurer une garde d'enfants adaptée aux besoins*

Les enjeux autour du secteur de la petite enfance sont transversaux et concernent l'intercommunalité au titre de plusieurs compétences. De trop grandes inégalités demeurent entre les familles (selon le mode de garde choisi, le territoire, le contexte socio-économique) et le secteur est en pénurie de main d'œuvre comme la plupart des métiers du service/soin à la personne. Cette tension sur l'offre a des conséquences lourdes sur l'employabilité des jeunes parents : **150 000 parents renoncent chaque année à une offre d'emploi faute d'une solution de garde d'enfant adaptée à leurs besoins.**

De plus en plus d'intercommunalités (plus de 33 %, très majoritairement des communautés de communes) sont compétentes en matière de petite enfance : elles construisent et gèrent des crèches, développent un maillage territorial et un continuum des services à travers les conventions territoriales globales qu'elles signent avec la Caisse d'allocations familiales, pour accompagner et informer les familles (relais petite enfance, incubateur de maisons d'assistantes maternelles, guichet unique, lieux d'accueil et d'écoute parents-enfants). Cet engagement se fait en partenariat avec les communes, les associations gestionnaires, la CAF, le département...

**L'intercommunalité joue un rôle de coordination des acteurs à l'échelle du bassin de vie : c'est à cette échelle que peut se planifier et s'organiser l'offre d'accueil** (d'un point de vue géographique, pratique mais aussi financier) pour toutes les familles du territoire.

Il semble essentiel de renforcer les gouvernances locales qui fonctionnent et de promouvoir les alliances territoriales pour répondre collectivement aux défis du secteur de la petite enfance : un accueil en nombre et en qualité (amplitude horaire, souplesse de la gestion de l'accueil et des inscriptions), pour les enfants, les familles et les professionnels.

#### *2.8.4. Santé : soutenir les dynamiques locales et lutter contre les déterminants sociaux de santé*

L'accès à une offre de santé est un facteur important de l'attractivité d'un territoire, y compris pour les travailleurs. Au-delà de la disponibilité de l'offre, le développement d'approches globales en santé (santé communautaire, santé environnementale...) permet de **mieux prendre en compte les déterminants sociaux de santé** et prévenir les maladies dont la prévalence est forte chez les employés de l'industrie et leurs familles.

Alors que la quasi-totalité des territoires est confrontée à la désertification médicale, et ce jusqu'à 2030 au moins, les intercommunalités endossent de plus en plus souvent le rôle de cheffes d'orchestre des politiques territoriales de santé. L'intercommunalités dispose en effet de nombreuses compétences en matière de déterminants de santé : urbanisme, aménagement, transition écologique, mobilités, qualité de l'air, action sociale...

Elle s'appuie des dynamiques de coordination qu'elle impulse ou soutient, notamment les CPTS (communautés professionnelles de santé) et noue des contrats locaux de santé (CLS).

Les régions sont encouragées à rejoindre et soutenir ces dynamiques, notamment au regard de leurs compétences concernant la **formation des professionnels de santé**

#### *2.8.5. Attractivité des territoires non métropolitains pour les profils de cadres et ingénieurs*

Pour retenir et/ou attirer certaines fonctions à haute valeur ajoutée nécessaires au fonctionnement des sites industriels, notamment celles qui ont le plus partie liée avec les enjeux d'encadrement, conception, design et commercialisation, les territoires non métropolitains doivent pouvoir présenter une offre de services spécifique et adaptée à leurs modes de vie et de travail.

Les intercommunalités créent des offres d'accueil spécifiques pour l'arrivée de ces familles (kit de bienvenue pour découvrir l'offre de loisirs, culturelles et sportives, visites de territoire, mise à disposition temporaire d'un logement et mise en relation avec les agences immobilières locales). Elles développent un accompagnement à la recherche ou création d'emploi du conjoint, mais également des espaces de télétravail et de co-working, des hôtels d'entreprises et des tiers-lieux à vocation économique (accueillant des espaces de prototypage, démonstrateurs, etc.) pour augmenter les chances d'attirer des profils qualifiés en dehors des métropoles. L'attractivité de ces équipements peut être renforcée s'il y est également dispensé des formations et organisé des événements professionnels en lien avec les filières présentes sur le territoire.

La problématique spécifique du télétravail peut certes s'appuyer sur la création de lieux dédiés accueillant du public, mais elle dépend principalement de l'accès au très haut débit jusqu'au domicile.

#### *2.8.6. Mettre en visibilité les offres de services du territoire à travers la « Toile de l'offre »*

Les différentes offres de services des collectivités, notamment des intercommunalités, demandent à être mise en visibilité pour que l'ensemble des acteurs du réseau pour l'emploi

soient en mesure de les mobiliser au service des publics/entreprises qu'ils accompagnent. A cet effet, la Région met à disposition des intercommunalités qui le souhaitent l'application la « Toile de l'offre ». Il s'agit d'un site internet qui permet au public de trouver rapidement et de manière géolocalisée un service sur son territoire. Actuellement en phase de test avec le Département 70, cette application sera disponible d'ici la fin de l'année 2024 pour toute collectivité qui souhaiterait s'en emparer.

### 3. Modernisation de l'appareil productif

Compétitivité des écosystèmes industriels (robotisation, IA, ...), acceptabilité sociale et territoriale de la réindustrialisation, adaptation au renforcement des normes environnementales et prise en compte des nouveaux risques (climatiques, cyber...) : l'industrie s'engage déjà dans les transitions numérique et écologique, ouvrant des opportunités pour développer de nouveaux secteurs et rapatrier certaines activités.

#### 3.8. Transition numérique

Le déploiement des technologies de **l'industrie 4.0** (prototypage, robotique, réalité virtuelle, intelligence artificielle) permet d'exploiter les opportunités offertes par la **régionalisation des chaînes de valeur** (retour des industries en Europe pour des raisons de sécurisation de chaîne d'approvisionnement, de réduction de l'emprunte carbone, de limitation des stocks, d'attentions croissantes de la part des consommateurs pour les délais de livraison et des degrés de personnalisation) et l'hyper-industrialisation de nos économies (effacement de la frontière entre industrie et services: rapprochement des activités de conception, de production et «d'après-vente», production distribuée en réseau). Pourtant, si nombre d'entreprises ont pris ce virage, l'industrie française dans son ensemble doit accélérer le tournant vers l'industrie 4.0 : **l'âge moyen du parc machine est de 15 ans**.

Intercommunalités, régions et leurs partenaires (consulaires, BPI France, UIMM, CETIM, France Cluster) proposent des **accompagnements à la numérisation des entreprises** et soutiennent les **politiques d'innovation**. L'intercommunalité peut jouer un rôle de pivot pour identifier les entreprises, notamment de taille petite et moyenne, qui doivent être accompagnées notamment via les aides régionales.

*Impulsée par le **Grand Chalon** pour répondre aux attentes des acteurs économiques de son territoire, **l'Usinerie informelle, accompagnée, met en réseau et forme les entreprises industrielles pour l'appropriation et la mise en œuvre des briques technologiques de l'industrie 4.0**. Fruit d'un partenariat avec les Arts et Métiers de Chalon-sur-Saône, le CNAM Bourgogne-Franche-Comté, l'UIMM Saône-et-Loire et l'Usinerie Partners, l'Usinerie propose notamment : une salle d'immersion virtuelle, une ligne de production didactique, un espace de prototypage virtuel, un fablab et les plateaux techniques du Pôle d'Excellence Industrie 4.0.*

Les systèmes industriels sont de plus en plus informatisés et connectés à d'autres systèmes d'information (IoT, maintenance prédictive, 5G SA). En conséquence, la probabilité de cyber-attaques aux conséquences graves pour les entreprises augmente.



La modernisation des entreprises doit donc également s'accompagner du renforcement de leur niveau de **protection face au risque cyber**. Un haut niveau de protection contribuera à garantir la souveraineté industrielle de la France. Pour répondre aux incidents, l'uniformisation des moyens et des statuts des centres régionaux de réponse au risque cyber (CSIRT) peut constituer une solution efficace. Les intercommunalités sont en bonne position pour identifier les entreprises vulnérables, notamment dans le cadre de leurs plans intercommunaux de sauvegarde (PICS). La Région peut organiser l'accompagnement de ces entreprises. À cet égard, les CSIRT pourraient intégrer un volet accompagnement. Par ailleurs, l'investissement dans les compétences, via les PRIC, peut être un vecteur d'amélioration de la résilience face à ces nouveaux risques.

### 3.9. Transition écologique

#### 3.9.6. *Qualité de l'air*

Les régions élaborent leur SRADDET qui comprend des objectifs en matière de maîtrise de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air et les intercommunalités des plans climat air énergie territoriaux (PCAET). Ces collectivités ont des outils leur permettant de piloter une politique de la qualité de l'air des grands sites industriels, en lien avec leurs entreprises, afin **d'améliorer la santé des travailleurs** et des riverains des usines.

Dans la mise en œuvre de son SRADDET, la Région anime des réseaux ou espaces collaboratifs permettant d'atteindre des objectifs communs : notamment pour les territoires en démarches Climat Air Energie (PCAET, TEPOS, TEPcv...) et plus largement de transitions énergétique et écologique, l'espace collaboratif du réseau des territoires BFC en transitions permet de recevoir des informations institutionnelles. Mais aussi d'échanger des idées, des retours d'expériences et de poser des questions au réseau.

#### 3.9.7. *Flux d'énergies et de matières*

L'augmentation des prix des **matières premières** est une occasion forte pour favoriser la transformation de notre écosystème productif. La raréfaction de **la ressource en eau**, notamment d'eau industrielle, dont la production et le traitement relèvent de la responsabilité des intercommunalités, et les **besoins d'une production énergétique décarbonée** (la loi d'accélération des projets d'énergies renouvelables de 2023 ayant créé une nouvelle gouvernance régionale pour planifier l'implantation des projets) invitent régions et intercommunalités à travailler de concert pour répondre aux besoins des entreprises.

Les intercommunalités mettent en place ou encouragent des **réseaux d'écologie industrielle territoriale** ou « EIT » (récupération de la chaleur fatale, réutilisation des déchets, production d'hydrogène, etc...), au niveau d'un parc d'activités ou de l'agglomération.

Pour développer ces mutualisations inter-entreprises, elles mobilisent leurs connaissances des entreprises et leurs compétences (gestion des déchets, mobilités), ainsi que leur capacité à mettre en lien les entreprises entre elles. Elles contribuent aussi à **l'émergence de filières vertes, par la commande publique** (commande de bus, de panneaux photovoltaïques, de stations hydrogène, de bois chauffage) et l'intermédiation entre acteurs.

L'EIT est un important vecteur d'innovation et de compétitivité qui nécessite souvent la participation d'acteurs publics. C'est par exemple le cas pour la **réutilisation des eaux usées traitées** (REUT) industrielles, pour laquelle des stations d'épuration peuvent être mutualisées à l'échelle des zones d'activité pour répondre aux enjeux d'accès à l'eau industrielle.

Il en va de même pour la **production d'énergies** (électricité, chaleur) où les entreprises peuvent contribuer, avec la collectivité, à la création de sociétés de projet pour produire localement et distribuer une énergie renouvelable.

**La Région peut coordonner et consolider ces initiatives** pour éviter les concurrences entre acteurs économiques/environnementaux et rendre leurs actions structurantes. Elle peut également limiter le développement de projets concurrents (sur l'hydrogène notamment). **L'observation des flux d'énergie et de matières** à l'échelle du territoire (toiles industrielles, schémas énergétiques, schéma directeur des énergies) peut être généralisée par le biais d'études réalisées au niveau régional. Cette observation faciliterait l'identification puis la mise en relation des acteurs dont les activités pourraient être rapprochées dans une logique d'EIT (rapprochements de deux entreprises aux besoins, process, intrants ou déchets complémentaires). ...

Le développement des démarches d'EIT repose sur **une animation dans la durée** pour la mise en relation des acteurs, la mise en place de formations dédiées et le suivi et l'évaluation des projets.

*Dans la perspective de déployer un développement économique durable en Bourgogne-Franche-Comté, la Région et l'ADEME assurent depuis plusieurs années la coordination et l'animation du réseau de la transition écologique et économique, le RT2E, avec l'objectif de tendre vers une région à énergie positive, bas carbone et à zéro déchet à l'horizon 2050 et en particulier relever les défis de l'industrie dans une nouvelle phase de la mondialisation.*

*Une étude en cours sur les gisements de déchets (DAE) à l'échelle du **Territoire d'Industrie Haut Jura**, et les possibilités de réemploi qui en découlent, est envisagée afin de participer à la réflexion sur l'implantation d'un centre de recyclage.*

*Les collectivités membre de **Bourgogne Industrie** (Dijon Métropole, la CUCM, la CCEALS et la CCGAM) ont pré-identifié des zones et des industries qui concentrent le plus de potentiel pour les projets concourant à la trajectoire de neutralité climatique de leur territoire. Ainsi, les industriels grands consommateurs, et potentiels grands producteurs, vont être concertés pour identifier la stratégie énergétique et le plan d'actions associé. Industeel, Framatome, Alstom et Baker Huyghes souhaitent unir leur force pour élaborer un réseau de chaleur.*

## 4. Financements et aides économiques

### 4.8. Diffuser et adapter les aides économiques

Région et intercommunalités se partagent la responsabilité d'établir les régimes d'aides aux entreprises – aides de droit commun pour les premières et aides à l'immobilier pour les secondes, compatibles avec la réglementation européenne. La qualité et l'efficacité des aides requièrent **un accompagnement des entreprises pour identifier les dispositifs dont elles ont besoin et faciliter leur accès.**

La proximité des intercommunalités avec les entreprises peut leur permettre de **renseigner la Région sur l'efficacité des régimes d'aide** économique en vue de leur adaptation aux besoins locaux.

Les différentes modalités de **délégation des aides économiques** peuvent permettre de rapprocher demandeur et instructeur des aides, sous le contrôle de la Région.

Ces démarches d'accompagnement concernent aussi les aides des opérateurs de l'État (BPI France, ADEME, agence nationale de la recherche, France 2030 ...). Il convient d'assurer un lien entre l'intercommunalité et ces services déconcentrés pour adapter les aides à la réalité territoriale, en sortant de l'approche trop exclusive du soutien aux start-up ou d'appels à projet cloisonnés et sans visibilité sur la durée.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a mis en place les Réseaux Economiques Territoriaux (RET), qui se réunissent périodiquement à une échelle quasi-départementale, et qui sont coanimés par l'Etat et la Région.

Les RET viennent, selon les territoires, renforcer les liens entre les acteurs régionaux et les acteurs locaux, répondant à une demande exprimée par les partenaires intervenant sur le champ du développement économique.

Les RET, dont les intercommunalités sont des membres essentiels, sont également constitués d'autres **familles de membres communs régionaux ou issus des territoires** (Région, intercommunalité, AER, DREETS, Préfectures, Douanes, DDFIP, France Travail, Banque de France, BPI, Banque des territoires, UI Investissement, BATIFRANC, CCI, CMA, SEM Immobilière) **et des membres spécifiques** comme des maisons de l'emploi, des MSAP, des agences de développement... Cette composition prend en compte la réalité des territoires sur lesquels ils se déroulent et s'appuie ainsi sur les partenaires adéquates.

### 4.9. Accompagner la programmation des fonds européens

La politique de cohésion de l'Union européenne a développé de **nouveaux instruments financiers qui peuvent directement intéresser les entreprises industrielles**, comme le Fonds pour une transition juste.

Toutefois la programmation de ces fonds se heurte à la difficulté **d'identifier les projets et leurs porteurs**. Les intercommunalités disposant d'une information de première main sur les projets d'implantation et d'extension des entreprises, en sus de leur travail quotidien d'animation économique, peuvent renseigner la Région sur les projets industriels qui pourraient être soutenus et **faciliter l'exécution des fonds européens.**